

## Les commerçants guinéens s'associent pour garantir leurs crédits

La rédaction. gds@inter-reseaux.org

**L**ES STRUCTURES de caution mutuelle visent à constituer un mécanisme de garantie du crédit pris par leurs membres auprès d'une institution de financement. En Guinée notamment, des « associations de caution mutuelle » (ACM) sont apparues en 1998, pour sécuriser les dispositifs de la microfinance. D'abord portées par un projet, elles sont aujourd'hui mises en œuvre par le crédit rural de Guinée. Bien que connaissant certaines difficultés, elles représentent, aussi bien pour leurs promoteurs que pour leurs bénéficiaires, des voies d'accès au crédit à ne pas négliger.

**L**ES ASSOCIATIONS de caution mutuelle sont apparues dans un premier temps sous l'impulsion du programme d'appui à la sécurité alimentaire (Pasal)<sup>1</sup>. Opération d'appui à la commercialisation du riz local au départ, le programme a connu à la fin des années 90 une forte extension de ses zones d'intervention, de même qu'un accroissement des montants de ses crédits. Le Pasal/Dynafiv développait un dispositif d'appui financier s'appuyant essentiellement sur les réseaux de crédit décentralisé (crédit rural et crédit mutuel). Or, alors même que la demande de crédit allait croissant, du fait notamment d'une forte augmentation de la production nationale dégageant un important excédent des riz commercialisables, le taux d'impayés est passé de 2 % (en 1994) à 10 % (en 1997).

Face à cet accroissement des impayés, pour que les IMF pressenties acceptent de prendre en charge une partie du risque d'impayés, un dispositif de sécurisation du crédit était nécessaire. C'est dans ce cadre qu'est née, en 1998, l'expérimentation des associations de caution mutuelle, soutenue à la fois par les IMF, la volonté politique des autorités guinéennes souhaitant promouvoir la commercialisation du riz local et par la coopération française visant à accompagner les opérations de crédit vers les structures bancaires.

**Objectifs et mode de fonctionnement initial des associations de caution mutuelle.** Les ACM sont un fonds de garantie abondé par les emprunteurs et la structure de financement. Ce fonds peut être mobilisé dans des conditions clairement contractualisées en cas de défaillance de remboursement du crédit. Ce mécanisme conjugue les

principes classiques du mutualisme (épargne préalable) avec l'approche de la caution solidaire.

Au démarrage de la démarche de transfert, deux institutions de microfinance ont été associées à l'expérimentation : le crédit rural de Guinée et le crédit mutuel de Guinée. Ultérieurement, après la faillite du crédit mutuel en 2000, le crédit rural de Guinée est resté le partenaire financier principal du Pasal/Dynafiv. Des ACM ont également été mises en place avec la collaboration de la maison guinéenne de l'entrepreneur en Haute-Guinée à partir de 2001.

Les premières associations de caution mutuelle ont été constituées par des opérateurs de l'aval de la filière riz, souhaitant avoir accès au crédit du Pasal/Dynafiv, via le crédit rural. Une fois l'association créée dans un lieu donné, elle pouvait s'agrandir : ses membres étaient identifiés et sélectionnés par les élus de l'association, en lien avec le Pasal/Dynafiv, sur des critères de compétence professionnelle, de moralité et de solvabilité. Ces groupes rassemblaient essentiellement des femmes, petites commerçantes de produits vivriers, qui se rendent sur les marchés de brousse. Des grossistes de taille moyenne complètent les groupes en milieu urbain. Le capital prêté venait compléter leur capital propre, parfois très faible, ce qui permettait la collecte des produits vivriers sur une plus grande échelle et introduisait plus de concurrence.

Chaque association constitue un fonds de garantie abondé par ses membres, sous trois formes :

- les parts sociales payées par chaque membre au moment de l'adhésion ;
- une contribution de 10 % sur le premier et second crédit pris par chaque

- une cotisation mensuelle de chaque membre ;
- une cotisation mensuelle de chaque membre.

Par ailleurs, une ristourne de 5 % sur les intérêts versés est rétrocédée par le crédit rural de Guinée à l'ACM en cas de bon remboursement.

Le fonds de garantie est la propriété de l'ACM ; il est placé sur un compte au crédit rural et rémunéré au taux de 5 % annuel ; ce fonds reste bloqué sur le compte du crédit rural jusqu'au remboursement intégral des crédits pris par les membres de l'ACM. En cas d'impayés de plus de deux mois, le fonds de garantie est mobilisé par le crédit rural pour les couvrir. Les

membres de l'ACM reconstituent ensuite le fonds de garantie pour pouvoir avoir accès à un nouveau crédit.

Dans cette première période de fonctionnement des ACM, le Pasal/Dynafiv aidait à définir le montant de crédit à allouer par le crédit rural à chaque

emprunteur membre de l'ACM, en fonction des caractéristiques de ses activités économiques ; par ailleurs, le Pasal/Dynafiv apportait un appui technique aux bénéficiaires des prêts et assurait un suivi technico-économique des différentes catégories d'opérateurs.

De son côté, le crédit rural avait élaboré des textes (statut, règlement intérieur, protocole d'accord).

**Le transfert de la gestion des ACM au crédit rural de Guinée (CRG).** Opéré en 2002, le transfert de la gestion des ACM au crédit rural de Guinée a entraîné une dynamique d'appropriation de l'outil par les caisses du CRG.

Des concertations périodiques avec le projet ont été menées, l'occasion de faire le bilan de ce transfert de responsabilités. La plus récente en date, organisée à Mamou du 22 au 24 août

« LES ACM REPRÉSENTENT 20 %

DES ENCOURS DU CRG, SOIT 300 000

EUROS. EN 2003, ELLES ONT PERMIS LA

COLLECTE DE 15 000 TONNES DE RIZ

LOCAL ET 2 000 TONNES D'ARACHIDE »

1. Projet de la coopération française aujourd'hui intitulé projet de dynamisation des filières vivrières (Dynafiv). On y fera référence dans la suite de l'article comme Pasal/Dynafiv.

2005, a rassemblé toutes les associations de caution mutuelle guinéenne. Elle visait à présenter les ACM, exposer leurs acquis et leurs difficultés, réviser les textes juridiques les concernant qui n'avaient pas suivi leurs évolutions, élaborer des recommandations. Au bilan, les participants se sont réjouis de la multiplication des ACM depuis leur création : 2 en 1998, elles sont 43 en 2005. Initialement réservées aux producteurs de riz, elles se sont ouvertes à d'autres filières vivrières, au bétail, à la pêche, et il est envisagé qu'elles s'ouvrent à la production artisanale. Les taux de remboursement sont de 100 %.

Certes, elles rencontrent des difficultés. Ne serait-ce que du fait d'une conjoncture économique particulièrement difficile en Guinée, avec une inflation importante depuis 2004, la concurrence des produits importés, etc. Certaines ACM rencontrent également des difficultés dans l'application des règlements en vigueur. D'autre part, le crédit rural de Guinée a augmenté les montants de ses prêts individuels tout en maintenant des taux intéressants. Dès lors, les plus gros(es) commerçant(e)s se sont retourné(e)s vers ces prêts, délaissant les ACM qui n'intéressent plus alors que les commerçant(e)s les moins aisé(e)s...

**Un colloque en perspective, signe de l'intérêt maintenu de tous les partenaires pour cette expérience.** Pour autant, les ACM sont, de l'avis de tous, la garantie d'un accès au prêt pour des producteurs qui ne pouvaient en obtenir auparavant. L'expérience, innovante, est toujours source d'intérêt pour de nombreux partenaires. Un forum est organisé pour novembre 2005. Il aura pour objectif de faire un premier bilan, sur 7 ans de fonctionnement des ACM, mais également :

- d'informer les associations de femmes, de jeunes, les tontines, les autres structures professionnelles, de la démarche des ACM comme moyen d'organisation pour accéder au financement de leurs activités;
- d'encourager les structures professionnelles sur l'opportunité de s'organiser en ACM pour accéder au crédit afin de financer leurs activités;
- d'informer les pouvoirs publics les institutions bancaires et les orga-

nismes d'appui au développement sur l'expérience du cautionnement mutuel comme outil de sécurisation du crédit;

- de sensibiliser les bailleurs de fonds sur la nécessité d'un appui plus soutenu à la démarche « ACM » comme moyen durable d'accès au crédit et de création de ressources pour les personnes les plus pauvres;
- d'ouvrir un premier débat sur l'appropriation et la vulgarisation du système par les organismes de crédit.

Cet article a été rédigé à partir de plusieurs documents :

- Fiche d'approfondissement du séminaire de Dakar n°9 : Sécuriser le crédit à l'agriculture par des structures de cautionnement mutuel. Betty Wampfler (Cirad). <http://microfinancement.cirad.fr/fr/news/bim/FichDak9Assocautonmutuelle.pdf>
- Opération test d'association de caution mutuelle des opérateurs de la filière de commercialisation du riz local en Guinée. Programme conjoint Pasal/CRG;
- Les associations de caution mutuelle : moyen de sécurisation des crédits commerciaux en Guinée. Note de présentation au comité de pilotage

du Pasal.

- Pilotage des ACM à Mamou par le Dynafiv/CRG. Du 22 au 24 août 2005. Bilan-diagnostic des ACM, constats et recommandations. Septembre 2005.
- Document de projet pour l'organisation d'un forum sur le cautionnement mutuel comme outil de sécurisation des crédits bancaires, sous le patronage du gouvernement guinéen en novembre 2005 (Dynafiv, ministère guinéen de l'Agriculture et de l'Élevage, banque centrale de la République de Guinée, crédit rural de Guinée). ■



© Xavier Desmier-Rapho et Univers-sel